



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 13 août 2021

ARRÊTÉ INTERDISANT LA TENUE DE MANIFESTATIONS NON DÉCLARÉES A METZ

Le samedi 14 août 2021

Lors des quatre dernières manifestations organisées à Metz en opposition au passe sanitaire, des troubles graves à l'ordre public ont été constatés en marge de la manifestation entraînant des interpellations. Une nouvelle manifestation déclarée est annoncée pour ce samedi 14 août.

Pour la sécurité des manifestants, des passants et des forces de sécurité sont interdits, à l'exception des manifestations déclarées, tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes sur la voie publique pour l'ensemble de la ville de Metz le samedi 14 août 2021 de 12 h à 20 h.

Le préfet de la Moselle appelle au civisme et à la responsabilité de chacun afin que la manifestation déclarée se déroule dans le calme et le respect.

Ainsi, les contrevenants encourent une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende au titre de l'article 431-9 du code pénal qui punit le fait :

- d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

Les personnes participant à des manifestations ou rassemblements non déclarés sur la voie publique comportant plus de dix personnes sont passibles, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, d'une contravention de 4^e catégorie de 135 euros par personne.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Contacts presse

Noëly Ballabio : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle